

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 08 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 08 novembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 02 novembre 2022, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Eliane GRANET
Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Elisabeth BRUSSAT
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Cédric DAUDUIT
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mme Patricia LACHAMP
Mme Sylvie EXBRAYAT	M. Florent MONEYRON
M. Gilles BERGAMI	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Julie MONTBRIZON	M. Jean-Louis DERBIAS
M. Daniel PEYNON	Mme Michelle CIERGE
M. Alain COSSON	Mme Severine VIAL
Mme Marie-France MARMY	M. Yannick DUPOUÉ
M. Christian BOURNAT	M. Lucas ANTOINE
Mme Sylvie ROCHE	Mme Laurence GONINET
M. Romain FERRIER	
Mme Anne Marie OLIVON	

Suppléant présent : Mme Nathalie DE LA FUENTE

Absents : Mme Isabelle GROUIEC

Etaient représentés (procuration) :

Mme Annick FORESTIER (à M. Daniel PEYNON)
Mme Déolinda DE FREITAS (à Mme Julie MONTBRIZON)
Mme Catherine MORAND (à Mme Marie-France MARMY)
M. Guillaume FRICKER (à M. Jean-Baptiste GIRARD)
M. Gilles MARQUET (à Mme Eliane GRANET)
M. Thierry TISSERAND (à Mme Elisabeth BRUSSAT)
M. Bernard FRASIAK (à Mme Severine VIAL)
M. René BROUSSE (à Mme Michelle CIERGE)

VOTE : En exercice : 35 Présents : 26 / Représentés : 8 Votants : 34

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : PAI : Dépôt d'un dossier de demande d'autorisation de défrichement

PAI : Dépôt d'un dossier de demande d'autorisation de défrichement

- VU l'article L122.3 du Code de l'Environnement ;
- VU les articles L. 341-1 et 341-3 du Code Forestier ;

Dans le cadre de la commercialisation actuelle et à venir des parcelles situées sur le Parc d'Activités Entre Dore et Allier, une nouvelle autorisation de défrichement doit être sollicitée auprès de la DDT pour les terrains situés sur la partie nord-ouest de la ZAC à l'arrière de la plate-forme logistique Alliance Centre Auvergne (cf plan annexé à la présente délibération).

Ces terrains sont actuellement boisés, conformément à l'article L341-3 du Code Forestier, une autorisation de défrichement doit être sollicitée auprès de la Direction Départementale des Territoires.

La durée de validité d'une autorisation de défrichement étant de 5 ans, cette autorisation permettra d'anticiper ces délais administratifs et de faciliter l'implantation des projets sur le PAI.

Ceci exposé, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire :

- De l'autoriser à déposer un dossier de demande d'autorisation de défrichement sur une superficie de 5 ha environ pour les parcelles suivantes et comprises dans le périmètre de la ZAC Entre Dore et Allier :
 - o Commune de Orléat : parcelles cadastrées ZC 207, ZC 208 (pour partie) ZC 209, ZC 210, ZC 211 (pour partie) et portion de l'ancien chemin rural de Lezoux aux Geneix.
- De l'autoriser à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE** les propositions de Madame la Présidente à l'**unanimité**.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 14 novembre 2022

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente